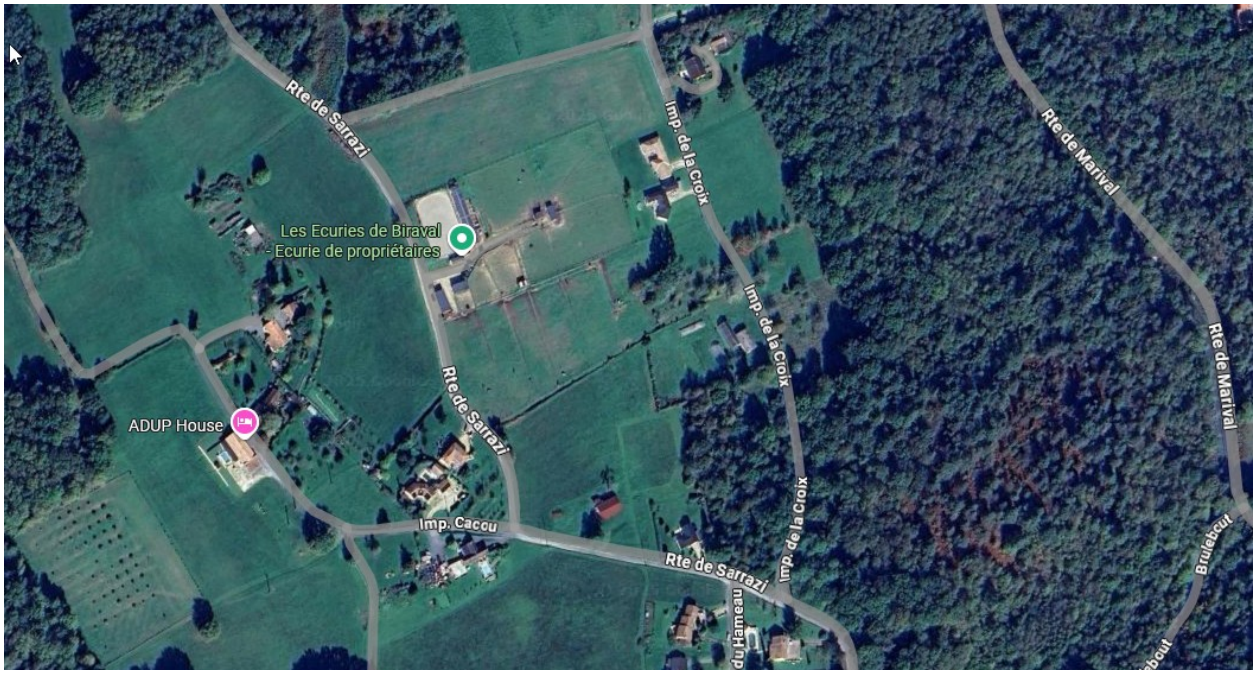
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS

PROJET DE MODIFICATION DU TRACÉ D'UN CHEMIN RURAL PAR ÉCHANGE DE TERRAINS AU LIEU-DIT SARRAZI



DOSSIER D'INFORMATION A DISPOSITION DU PUBLIC

Composition du dossier :

I – Plans de situation

II – Contexte et déroulement de la procédure d'échange

III – État parcellaire

IV – Avis des domaines sur la valeur vénale

V – Arrêté prescrivant la mise à disposition du public

I – Plans de situation

Vue aérienne





Photo du site



Zonage PLU : A (Agricole)



II – CONTEXTE ET DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ÉCHANGE

Contexte législatif de la procédure

La loi n°2022-217 en date du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3 DS) et portant mesures de simplification de l'action publique locale introduit une procédure permettant les échanges de parcelles de chemins ruraux moyennant certaines conditions. Jusqu'à son adoption, les échanges de chemins ruraux n'étaient pas autorisés.

Contexte et objectifs de la procédure d'échange relatif à la modification du tracé du chemin rural situé au lieu-dit Sarrazi

M. LOPEZ, domicilié 532 impasse de la Croix a demandé à acquérir une partie du chemin rural situé entre les parcelles BM 75 ET 551 et BN 206 ET 207. L'objectif est de bénéficier d'un terrain formant un seul tenant et sans enclave autour de son habitation. Afin de maintenir la continuité du chemin et de permettre de desservir les parcelles depuis la voie communale, il convient de procéder à un échange de parcelles. La commune de Coulounieix-Chamiers acquerrait ainsi une partie des parcelles BN 206-207 et 211 à M. LOPEZ.

Le nouveau tracé du chemin permettrait de contourner la partie bâtie de la propriété de M. LOPEZ.

Le chemin échangé sera en terre, accessible aux piétons. Aucune artificialisation de la nouvelle portion ne sera réalisée.

Ce projet n'apporte aucune contrainte pour les utilisateurs.

La portion de terrain cédée à la commune est alors incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

Afin de permettre les échanges cités ci-dessus, il est proposé de soumettre préalablement ce projet à une procédure de participation du public, selon les modalités prévues au code rural

et de la pêche maritime et au code général de collectivités territoriales.

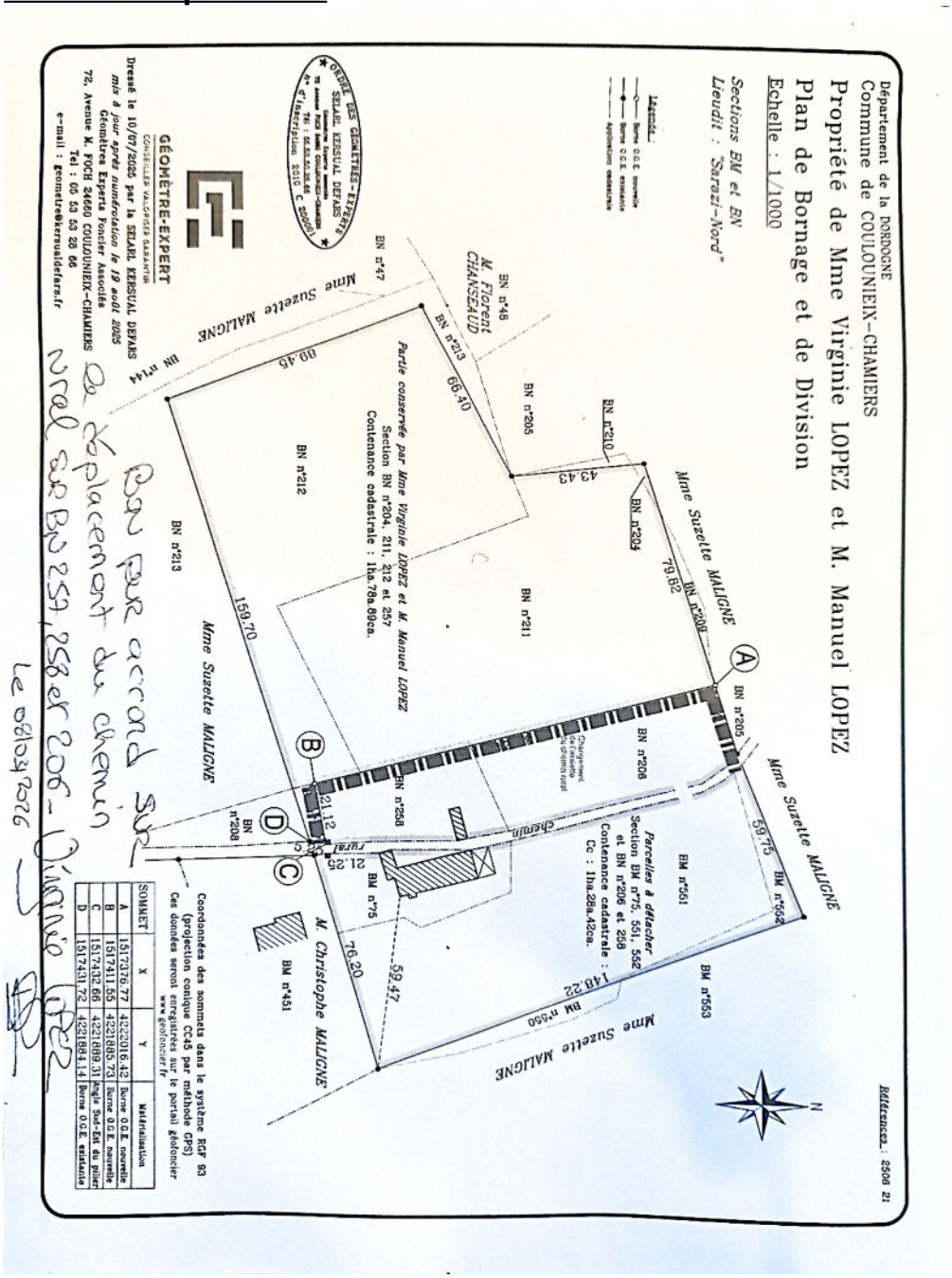
Procédure
Conformément à l'article L.161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, l'échange de parcelles ayant pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural doit faire l'objet d'une information du public avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre.

Information du public
Le public a été informé de cette procédure par une communication sur le site internet de la Mairie et par un affichage sur place et en Mairie.

III – ÉTAT PARCELLAIRE

Section et n°	Localisation	Observations
BM 75p	Sarrazi Nord	Cession par la commune au profit de M. LOPEZ
BM 551p	Sarrazi Nord	Cession par la commune au profit de M. LOPEZ
BM 552p	Sarrazi Nord	Cession par la commune au profit de M. LOPEZ
BN 206p	Sarrazi Nord	Cession par M. LOPEZ au profit de la commune
BN 257p	Sarrazi Nord	Cession par M. LOPEZ au profit de la commune
BN 258p	Sarrazi Nord	Cession par M. LOPEZ au profit de la commune

Plan division parcellaire



IV – AVIS DES DOMAINES SUR LA VALEUR VÉNALE (annexe)

V – ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC (annexe)

[1]

[1]